

NATURE	N°	DATE	OBJET DE L'ACTE	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	079/2025	2-juin-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Eric MASSE - Comité des Fêtes de Saint-Bonnet	du 21 au 22/06/2025	Fête de la Saint-Jean
ARRETE	080/2025	3-juin-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	Pierre gonsolin	du 04 au 18/06/2025	Rénovation Façade
ARRETE	081/2025	5-juin-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	Commune	du 09/06 au 30/10/2025	autorisation circulation exceptionnelle
ARRETE	082/2025	5-juin-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	Azurconnect M SOUSA Bruno	du 09/06 au 12/09/2025	Création d'un réseau souterrain pour la fibre
ARRETE	083/2025	5-juin-25	AUTRE	Permission de voirie	Azurconnect M SOUSA Bruno	du 09/06 au 12/09/2025	Création d'un réseau souterrain pour la fibre
ARRETE	084/2025	6-juin-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Club du Connétable - BOUGEOT Jean-Bernard	12/06/2025	Journée de convivialité Interclubs
ARRETE	085/2025	9-juin-25	CONCESSION	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal des 3 Croix à Bénévent	M. VALENTIN Jean-Pierre	09/06/2025	Concession N°82
ARRETE	086/2025	10-juin-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	Mr Berenguer	Du 10 au 19/06/2025	Debroussaillage
ARRETE	087/2025	12-juin-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Bruno Comtat	20 juin 2025	Reamenagement bureau groupama
ARRETE	088/2025	13-juin-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	HOUDOT Romain	du 16 au 27/06/2025	Travaux d'enrochement
ARRETE	089/2025	16-juin-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	PLANETE CHAMPSAUR - Mme BOUTELOUP Elsa	20/06/2025	Café Associatif La Draye à l'occasion de la Fête de la Musique
ARRETE	090/2025	17-juin-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	FAUBERT Gilles	10/07/2025	Livraison granulé chaudiere
ARRETE	091/2025	19-juin-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	CCCV	20/06/2025	Inauguration
ARRETE	092/2025	23-juin-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	COMMUNE	du 07/07 au 28/08/2025	Stationnement droit de l'homme/merly
DECISION	010/2025	24-juin-25	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune	NA	Admission des créances en non-valeurs du budget principal
DECISION	011/2025	24-juin-25	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune	NA	Admission des créances en non-valeurs du budget eau et assainissement
ARRETE	093/2025	24-juin-25	AUTRE	Autorisation stationnement d'un taxi	Taxi drac champsaur	24/06/2025	autorisation stationnement Taxi drac N°2
ARRETE	094/2025	24-juin-25	AUTRE	Autorisation stationnement d'un taxi	Taxi drac champsaur	24/06/2025	autorisation stationnement Taxi drac N°1
ARRETE	095/2025	24-juin-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	MAIRIE	13/07/2025	Fête nationale
ARRETE	096/2025	24-juin-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	ASSOCIATION DES COMMERCANS	13/07/2025	VIDE-GRENIER
ARRETE	097/2025	24-juin-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	ASSOCIATION ST JEAN	03/08/2025	Kermesse paroissiale
ARRETE	098/2025	24-juin-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	MAIRE	du 11 au 13/07/2025	Championnat de France Roller free style - Skate-park
ARRETE	099/2025	26-juin-25	LOTIERIE	Autorisation de loterie	Association Française Myocardite Péricardite - M. GOMET Olivier	11/08/2025	Tombola - Place du Chevrénil
ARRETE	100/2025	30-juin-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	FAURE Florence	01/07/2025	Déménagement - 27 rue des maréchaux



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 2 juin 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 079 / 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Monsieur Eric MASSE, Président du Comité des Fêtes de Saint-Bonnet en Champsaur, sis 2 Place Waldems 05500 ST BONNET-EN-CHAMPSAUR, en date du 02 juin 2025.**

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la Fête de la Saint-Jean qui se tiendra au Lac de l'Aullagnier, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, le samedi 21 juin 2025 et le dimanche 22 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Comité des Fêtes de Saint-Bonnet en Champsaur, représenté par Monsieur Eric MASSE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 21 juin 2025 et le dimanche 22 juin 2025 de 14h00 à 21h00.

Article 2 :

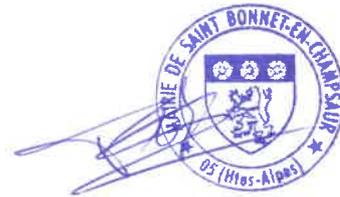
À l'occasion de la Fête de la Saint-Jean, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes I à III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

20/ Le Maire,



Laurent DAUMARK

Emmanuelle PELLEGRIN
Adjointe



Le 3 juin 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°80/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE ST EUSEBE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande des Tourtons de Pierrot pour des travaux rénovation Façade 2 A rue St Eusèbe sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pause d'un échafaudage, 2 A rue St Eusèbe sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées du mercredi 04 juin 2025 au mercredi 18 juin 2025.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Pa/ Le Maire,



Laurent DAUMARK

Emmanuelle PELLEGRIN
Adjointe.

Le 5 juin 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°81/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE ST EUSEBE
ET AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de la Mairie St BONNET en CHAMPSAUR.

ARRÊTÉ

Article 1 :

La Rue St EUSEBE, sera règlementée et autorisée exceptionnellement les lundis et Jeudis jour de marché du **09 juin 2025 au 30 octobre 2025** pour les vendeurs ambulants devant accéder au centre bourg de l'emprunter le sens interdit dès lors que celle-ci est condamné au-dessus de 05h00 à 7h30. Les utilisateurs seront informés de cette autorisation afin qu'elle soit appliquée scrupuleusement.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Po/Le Maire,



Laurent DAUMARK
Emmanuelle BELLEGRIN
Adjoint

Le 5 juin 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°082/2025
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE L'ENCLOS AVENUE DE MERLY**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de St Azurconnect, représenté par M SOUSA Bruno, pour le déploiement de la fibre optique par la création d'un réseau souterrain de 50 ml Avenue de Merly et Rue de l'Enclos sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie Rue de l'Enclos et Avenue de Merly (la partie en haut de l'Avenue de l'Enclos), sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera règlementée du lundi 9 juin 2025 au vendredi 12 septembre 2025 de 8h à 18h.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Po/Le Maire,



Laurent DAUMARK

Emmanuelle PELLEGRIN
Adjointe

Le 5 juin 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°083/2025
LD/MS

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
RUE DE L'ENCLOS AVENUE DE MERLY**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le décret n°85-1263 du 27 novembre 1985 pris pour application des articles 119-122 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relatif à la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances,
Vu les articles L 411-1, R 412-29 et R 411-21-1 du Code de la Route,
Vu les articles L 2213-1 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal et son article R610-5,

Vu la demande de St Azurconnect, représenté par M SOUSA Bruno,
Considérant la nécessité d'utiliser le domaine public pour le déploiement de la fibre optique par la création d'un réseau souterrain de 50 ml Avenue de Merly et Rue de l'Enclos sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La réalisation de travaux, par St Azurconnect, Rue de l'Enclos et Avenue de Merly, sur Saint Bonnet en Champsaur, nécessite l'utilisation du domaine public.

L'autorisation, valant permission de voirie, est délivrée afin de mener à bien cette intervention. Les travaux « Création d'un réseau souterrain » se dérouleront entre le lundi 9 juin 2025 au vendredi 12 septembre 2025 de 8h00 à 18h00. Une demande d'arrêt de circulation précise la date d'intervention effective.

Article 2 :

L'entreprise se chargera de mettre en place un alternat, de sécuriser et baliser la zone des travaux, de matérialiser une déviation pour les piétons afin de minimiser la gêne et les risques pour les autres usagers de la route et les piétons. L'arrête de circulation précisera les moyens à mettre en place.

Article 3 :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les travaux de pose devront respecter la réglementation en cours.

Article 4 :

Le présent arrête peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Po/ Le Maire,



Laurent DAUMARK

Emmanuelle TELLEGRIN
Adjointe



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 6 juin 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 084 / 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Bernard BOUGEOT, Président du Club du Connétable, sis 2 Place Waldems 05500 ST BONNET-EN-CHAMPSAUR, en date du 04 juin 2025.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la Journée de convivialité Interclubs qui se tiendra Salle Lesdiguières Place Waldems, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, le jeudi 12 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Club du Connétable, représenté par Monsieur Jean-Bernard BOUGEOT, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **jeudi 12 juin 2025 de 10h00 à 17h00.**

Article 2 :

À l'occasion de la Journée de convivialité Interclubs, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes I à III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.**

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 9 juin 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 085 / 2025
AA/LD

**ARRÊTE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE BÉNÉVENT**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la demande présentée Monsieur Jean-Pierre VALENTIN domicilié 7 chemin des Barbeyroux, Les Payas 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 09 juin 2025.

Considérant que cette demande est dans le but d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal des 3 Croix à Bénévent afin d'y créer la sépulture de la famille Jean-Pierre VALENTIN,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, au nom du demandeur ci-dessus désigné et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale comme précisé, une concession de trente années à compter du 09 juin 2025. La concession d'une superficie de 1m25 sur 2m50 est référencée sous le numéro 82.

Article 2 :

Il s'agit de la création d'une nouvelle concession dans le cimetière communal des 3 Croix à Bénévent,

Article 3 :

La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 1 200 Euros (mille deux cent euros) dans la caisse du Receveur municipal.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Concessionnaire,

VALENTIN Jean Pierre
[Signature]

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 10 juin 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°86/2025
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE CHAILLOL/D43**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mr Berenguer, pour le débroussaillage de sa haie, Avenue de Chaillol sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Avenue de Chaillol** sera interdite de stationnement et réglementée à la circulation sur la zone matérialisée du **mardi 10 juin 2025 au jeudi 19 juin 2025**.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Aucuns végétaux, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 12 juin 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°087/2025
LD/PS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE GRENETTE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de M. Comtat Bruno ,Agence Groupama ,**pour** réaménagement des bureaux , place Grenette, **sur** la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, place Grenette sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées le vendredi 20 juin 2025 de 08h00 à 12h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



Le 13 juin 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N°088/2025
LD / MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DE L'ALOUETTE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Vu le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;

Vu le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de M. HOUDOT Romain, gérant de l'entreprise Romain, création Paysagère, pour des travaux d'encrochement chez Mme VIAL Hélène 130 rue des Hauts de Saint-Bonnet, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, chemin de l'Alouette, derrière la maison située 130 rue des Hauts de Saint Bonnet sera règlementée du lundi 16 juin 2025 à 7h au vendredi 27 juin 2025 à 18h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 16 juin 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°089 / 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et
suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-
002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons
dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame Elsa BOUTELOUP, Directrice du Centre Social
Planète Champsaur, Association Sport et Culture en Champsaur – 1 Avenue Pré Mongil
05500 ST BONNET EN CHAMPSAUR, en date du 16 juin 2025.**

**Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la Fête de la
musique au Café Associatif La Draye, Avenue du 11 novembre à SAINT-BONNET-EN-
CHAMPSAUR, le vendredi 20 juin 2025.**

**Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer
le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la
manifestation.**

ARRÊTE

Article 1 :

**Le Café associatif La Draye, représenté par Madame Elsa BOUTELOUP, Directrice, est
autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 20 juin 2025, de 12h00 à
22h00.**

Article 2 :

À l'occasion de « La Fête de la Musique » le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe I à III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

The stamp is circular with a blue border. The text 'MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR' is written around the top inner edge, and '05 (Htes-Alpes)' is at the bottom. In the center is the coat of arms of the commune, which features a shield with a lion and three fleurs-de-lis above it.



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 17 juin 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°090/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE CHAILLOL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mr Faubert Gilles ,3 rue de Chaillol, sur la commune de St Bonnet en Champsaur pour la réception de la livraison de granulé.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, 3 rue de Chaillol interdite au stationnement sur les zones matérialisées le jeudi 10 juillet 2025 de 08h00 à 13h00.

Article 2 :

Pendant la durée de la livraison, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



ARRÊTE



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 19 juin 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°091/2025
LD/PS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING PRANOM

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande Communauté des communes CCCV pour Inauguration Parking Pranom, sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

Le demandeur utilisera le parking pour le stationnement à l'occasion de l'inauguration du local France Service le **vendredi 20 juin 2025 de 01h00 à 20h00.**

Article 2 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 23 juin 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N°92/2025
LD/PS

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DES DROITS DE L'HOMME
AVENUE DE MERLY

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de la commune, service sécurité public, pour le stationnement les jours de marché,

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Avenue de Droits de l'Homme et avenue de Merly** sera interdite au stationnement (côté impair de la rue / côté gendarmerie) tous les lundis matin du **lundi 07 juillet 2025 au jeudi 28 aout 2025**

Le stationnement sur le trottoir de **l'Avenue des Droits de l'Homme** (côté pair de la rue / côté cimetière) est autorisé tous les lundis matin, jour de marché, du **lundi 07 juillet 2025 au jeudi 28 aout 2025**

Article 2 :

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

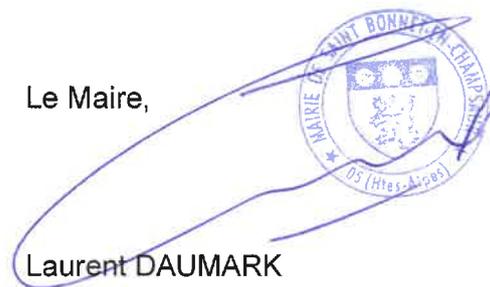
Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

AR Prefecture

005-200034502-20250624-010_2025-AR
Reçu le 23/07/2025

Le 24 juin 2025

Extrait du registre des
DÉCISIONS DU MAIRE

N°010/2025
LM/LD

BUDGET PRINCIPAL ADMISSION EN NON-VALEURS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public,
Vu la délibération n°2024_035 en date du 10 avril 2024, le pouvoir d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public d'un montant inférieur à 100€,

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par Monsieur le Maire et sous couvert d'une délégation du Conseil municipal, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

DÉCIDE

Article 1 :

Accepter l'admission en non-valeurs des créances de moins de 100,00€ pour un montant total de 346.14€ et de mandater la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de mandater la dépense et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

AR Prefecture

005-200034502-20250624-011_2025-AR
Reçu le 23/07/2025

Le 24 juin 2025

Extrait du registre des
DÉCISIONS DU MAIRE

N°011/2025
LM/LD

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ADMISSION EN NON-VALEURS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public,
Vu la délibération n°2024_035 en date du 10 avril 2024, le pouvoir d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public d'un montant inférieur à 100€,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par Monsieur le Maire et sous couvert d'une délégation du Conseil municipal, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

DÉCIDE

Article 1 :

Accepter l'admission en non-valeurs des créances de moins de 100,00€ pour un montant total de 2 728.45€ et de mandater la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de mandater la dépense et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 24 juin 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°093/2025
PS/LD

AUTORISATION STATIONNEMENT D'UN TAXI TAXIS DRAC CHAMPSAUR – TAXI N°2

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU** les articles L.3121-1 et suivants ; L.3124-1 et suivants ; R.3121-1 et suivants du code des transports ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-075-0008 du 16 mars 2015 et n°2016-075-2 du 15 mars 2016, Règlementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-258-0001 du 15 septembre 2014 et n°2016-075-1 du 15 mars 2016, portant renouvellement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU** l'arrêté municipal du 01 août 1988, modifié par l'arrêté municipal du 20 décembre 1993, réglementant la circulation et le stationnement des taxis dans la commune ;

Considérant la demande de Mme HERNANDEZ Karine en date du 04 mars 2025, pour la société TAXIS DRAC CHAMPSAUR, pour le renouvellement de son autorisation de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Karine HERNANDEZ est autorisée à faire stationner le taxi n°2, immatriculé HB-338-VP,

Marque : SKODA

Type : M10SKDVP085A403

Puissance Fiscale : 10 CV

Nombre de places assises : 5

Aux emplacements prévus en attente de la clientèle, à compter du 14 février 2023, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

STATIONNEMENT D'UN TAXI
TAXI GRAC CHAMPSAUR - TAXI N°2

Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Htes-Alpes

Article 1 :
Monsieur Laurent HERNANDEZ est autorisé à faire stationner le taxi n°2, immatriculé HB-1088-
Mars : SKODA
Type : M10SKDVP0824403
Puissance Fiscale : 10 CV
Nombre de places assises : 2
Aux emplois prévus en attente de la clientèle, à compter du 1^{er} février 2023, dans la
zone des places fixées par les textes susvisés.

ARRÊTÉ

Considérant la demande de Mme HERNANDEZ Kéline en date du 14 mars 2023 pour la
zone TAXIE GRAC CHAMPSAUR, pour le renouvellement de son autorisation de
stationnement,



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 24 juin 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°094/2025
PS/LD

**AUTORISATION STATIONNEMENT D'UN TAXI
TAXIS DRAC CHAMPSAUR – TAXI N°1**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU** les articles L.3121-1 et suivants ; L.3124-1 et suivants ; R.3121-1 et suivants du code des transports ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-075-0008 du 16 mars 2015 et n°2016-075-2 du 15 mars 2016, Réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-258-0001 du 15 septembre 2014 et n°2016-075-1 du 15 mars 2016, portant renouvellement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU** l'arrêté municipal du 01 août 1988, modifié par l'arrêté municipal du 20 décembre 1993, réglementant la circulation et le stationnement des taxis dans la commune ;

Considérant la demande de Mme HERNANDEZ Karine en date du 04 mars 2025, pour la société TAXIS DRAC CHAMPSAUR, pour le renouvellement de son autorisation de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Karine HERNANDEZ est autorisée à faire stationner le taxi n°1, immatriculé GE-882-JG,

Marque : SKODA

Type : M10SKDVPO43P847

Puissance Fiscale : 8 CV

Nombre de places assises : 5

Aux emplacements prévus en attente de la clientèle, à compter du 14 février 2023, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 24 juin 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°95/2025
PS/LD

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FÊTE NATIONALE
PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la « Fête nationale » et le tir du feu d'artifice,

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Place du Champ de Foire et Place Waldems** sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, du **dimanche 13 juillet 2025 à 1h00 au lundi 14 juillet 2024 à 1h00**.

Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 24 juin 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°96/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VIDE GRENIER ASSOCIATION DES COMMERÇANTS
CENTRE BOURG**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande Du Président de l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Bonnet, et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour le vide grenier du dimanche 13 juillet 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, nommée ci-dessous, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules le **dimanche 13 juillet 2025 de 5h à 19h**, sous peine d'enlèvement immédiat :

- rue de Chaillol
- avenue du 11 Novembre
- rue Saint Julien
- avenue du 8 Mai
- place du Chevreril
- rue Faudon
- place Grenette
- rue de la Trésorerie
- Place Lesdiguières.
- Rue Lesdiguières

Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 :

Les organisateurs, les membres de l'A.C.A.P.L. et les participants sont autorisés à occuper l'espace public, les rues, avenues et places mentionnées en article 1, le **dimanche 13 juillet 2025 de 5h à 19h**

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour **dimanche 13 juillet 2025 de 5h à 19h**

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public, et notamment, veiller à positionner les véhicules « béliers » et les barrières aux différents points définis avec les services municipaux.

Article 6 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 7 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 8 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 9 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 24 juin 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°97/2025
PS/LD

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'UTILISATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DANS LE CADRE DE LA « KERMESSE 2025 »
PARC DE L'ENCLOS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54),

Considérant la demande écrite de Madame LAGIER Bernadette pour l'association « Saint-Jean », afin d'organiser l'édition 2025 de la kermesse,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame LAGIER Bernadette, les membres de l'association « Saint-Jean », ainsi que les participants à la manifestation, sont autorisés à occuper l'espace public, le **Parc de l'Enclos**, le **dimanche 3 août 2025, de 08h00 à 20h00**.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **dimanche 3 Août 2025, de 08h00 à 20h00**.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, La Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 1er juillet 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°98/2025
PS/LD

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'UTILISATION DU
SKATE PARK
DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT DE France ROLLER FREE STYLE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54),

Considérant la demande la mairie service animation afin d'organiser le championnat de Franche free Style au Skate Park.

ARRÊTE

Article 1 :

La mairie et le service animation ainsi les participants à la manifestation, sont autorisés à occuper l'espace public, le **Skate Park, avenue Premongil, du vendredi 11 juillet 2025 au dimanche 13 juillet 2025, de 08h00 à 22h00.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du **vendredi 11 juillet 2025 au dimanche 13 juillet 2025, de 08h00 à 22h00.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, La Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 26 juin 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N°099/2025
AA/LD

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À
L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE
ASSOCIATION FRANCAISE MYOCARDITE PÉRICARDITE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;
Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;
Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;
Vu l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries.

Considérant la demande de Monsieur Olivier GOUMET, Président de l'Association Française Myocardite Péricardite, en date du 24 juin 2025, pour une demande d'autorisation de loterie.

ARRÊTE

Article 1 :

L'ASSOCIATION FRANCAISE MYOCARDITE PERICARDITE ; dont le siège social est situé sis 7 Place du Chevrénil – 05500 SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR, représentée par son Président, Monsieur Olivier GOUMET, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 6 000 €, composé de 3 000 billets, mis en vente à 2 € l'un du 27 juin 2025 au 11 août 2025 au siège de l'association et chez les commerçants participant à l'opération.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement à l'accompagnement de l'amélioration de la qualité de vie des patients, l'information et la prévention en matière de myocardites et péricardites. La défense des droits d'accès à des soins de qualité et la reconnaissance de la maladie.

Article 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation. En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

Article 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 :

La tombola est dotée de 8 lots : Lot 1 Méga panier des saveurs, Lot 2 Evasion insolite, Lot 3 Séjour bien-être et nature, Lot 4 Sensation et nature, Lot 5 Instant détente et beauté, Lot 6 Aventure et lecture, Lot 7 Black Legends, Lot 8 Gastronomie.

Le détail des lots est précisé dans le règlement.

Article 5 :

Les billets pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus en dehors de l'enceinte du siège social dans le département des Hautes-Alpes.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 :

Le tirage aura lieu le **lundi 11 août 2025**, Place du Chevrénil 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 7 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et de l'article 406 et 408 du code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1er du présent arrêté.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Monsieur le Président de l'Association Française Myocardite Péricardite, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,
Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 30 juin 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°100/2025
LD/MS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES MARECHAUX

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mme Faure Florence pour un déménagement, 27 rue des Maréchaux, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Rue des Maréchaux sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées le mardi 30 juin 2025 de 7h30 à 13h00 pour cause de déménagement et un camion sera stationné devant le 27 rue des Maréchaux.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé sauf le camion de déménagement.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

*P/O Le Maire
Goury Dominique*

Laurent DAUMARK